Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260605-20260605CM02-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

***

Extrait de délibération

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 mai 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Sébastien LE JEAN a donné pouvoir à Armelle JAOUEN
Stéphanie VRAC absente en début de séance a donné pouvoir par courriel à Virginie LE RAY à 20h17.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 1 voix pour de Catherine JEZEQUEL membre du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260605-CM-02- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DE SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260605-20260605CM02-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral « le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, » l'instruction ministérielle en date du 06 mai 2026 prévoit le renouvellement de la série 2 à laquelle appartiennent les quatre sénateurs du Finistère élus en 2020 et dont le mandat arrive à son terme. L'élection aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

L'instruction prévoit également la convocation des conseils municipaux le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner les délégués et les suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Cette désignation est notamment régie par les articles L. 284, L. 286 et L. 289 et R. 137 du code électoral qui fixent les modalités de ce vote :

▫ Article L. 284 : « Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants […] 15 délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres […]. »

▫ Article L. 286 : « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Dans les communes visées au chapitre II du titre IV du livre Ier du présent code, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. »

▫ Article L. 289 : « Dans les communes [de plus de 1000 habitants], l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants […]. »

▫ Article R. 137 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants. Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :
1° Le titre de la liste présentée ;
2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. »
Les listes de candidats suivantes ont été déposées auprès du Maire :

Suzanne NOLL remet au Maire la candidature de la liste « SAINT RENAN TOUJOURS » composée de 20 noms, à savoir :

Liste Saint Renan Toujours :

- 1-Suzanne NOLL	-2-Albert LE CORRE	- 3-Caroline SOLLIEC
- 4-Eric VOISIN	-5-Stéphanie GUINAND	- 6-Arnaud GUENA
- 7-Fabienne DUSSORT	-8-Jean-Louis COLLOC	- 9-Dominique COLIN
- 10-Denis BRIANT	-11-Geneviève DROGOU	-12-Patrice HELARY
- 13-Pauline LAMOUR	-14-Jean-Charles POINTCHEVAL	-15-Marie-Christine LALOUER
- 16-Steven PEDRA	-17-Béatrice POTIN	-18-Amaury BEYER
- 19-Valérie HERBERT	-20-Pierrick LE BRIS	

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260605-20260605CM02-DE

Liste Vivre Saint Renan :
Armelle JAOUEN remet au Maire la candidature de la liste « VIVRE SAINT RENAN » composée de 5 noms, à savoir :

- 1-Armelle JAOUEN -2-Xavier GULCZINSKY - 3-Catherine JEZEQUEL
- 4-Sébastien LE JEAN -5-Virginie LE RAY

Pour procéder à ces élections, il a été constitué un Bureau de vote conformément à l'article R. 133 du code électoral :

▪ Monsieur le Maire, président du Bureau,

▪ Les deux conseillers présents les plus âgés à savoir : Catherine JEZEQUEL et Jean-Louis COLLOC

▪ Les deux conseillers présents les plus jeunes : Amaury BEYER et Pierrick LE BRIS

Monsieur le Maire a rappelé le déroulement du scrutin :
▪ selon l'article R. 133 du code électoral, l'élection se fait sans débat, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.
▪ les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

- **<u>Désignation des délégués :</u>**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Quotient électoral : 29 divisé par 15 = 1,94

- Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : 23 voix divisées par 1,94 = 11,86 soit 11 sièges
- Pour la liste VIVRE SAINT RENAN : 6 voix divisées par 1,94 = 3,10 soit 3 sièges

Il reste donc 1 siège à répartir selon la méthode de la plus forte moyenne :

- Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : 23 voix divisées par 11+1
  Soit une moyenne de 1,92
- Pour la liste VIVIRE SAINT RENAN : 06 voix divisées par 3+1
  Soit une moyenne de 1,5.
- Le 15ème siège est donc remporté par la liste SAINT RENAN TOUJOURS.

- **<u>Résultats des élections des délégués :</u>**

12 sièges pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS :

1-Suzanne NOLL	2- Albert LE CORRE	3-Caroline SOLLIEC
4-Eric VOISIN	5- Stéphanie GUINAND	6- Arnaud GUENA
7-Fabienne DUSSORT	8- Jean-Louis COLLOC	9- Dominique COLIN
10-Denis BRIANT	11- Geneviève DROGOU	12-Patrice HELARY

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260605-20260605CM02-DE

03 sièges pour la liste VIVRE SAINT RENAN :

1-Armelle JAOUEN 2- Xavier GULCZINSKI 3- Catherine JEZEQUEL

- **Désignation des suppléants :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
Nombre de suffrages exprimés : 29
Quotient électoral : 29 divisé par 5 = 5,8

Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : 23 voix divisées par 5,8 = 3,97 soit 03 sièges

Pour la liste VIVRE SAINT RENAN : 06 voix divisées par 5,8 = 1,04 soit 01 siège.

Il reste donc 01 siège à répartir selon la méthode de la plus forte moyenne.

- Pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS : 23 voix divisées par 03+1
  soit une moyenne de 5,75
  Pour la liste VIVRE SAINT RENAN : 06 voix divisées par 01+1
  soit une moyenne de 3,00.

Le 5ème suppléant est donc remporté par la liste SAINT RENAN TOUJOURS

- **Résultats des élections des suppléants :**

04 sièges pour la liste SAINT RENAN TOUJOURS :
- 13- Pauline LAMOUR 14- Jean-Charles POINTCHEVAL 15- Marie Christine LALOUER
- 16- Steven PEDRA

01 suppléant pour la liste VIVRE SAINT RENAN :
- 04- Sébastien LE JEAN

Monsieur le Maire a demandé à tous les délégués et suppléants élus s'ils acceptaient leur mandat.
Aucun conseiller municipal présent ne refuse ce mandat.

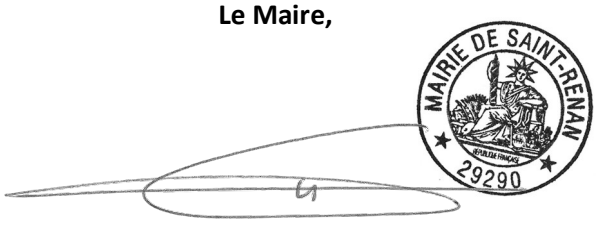
Le procès-verbal de ces désignations est joint en annexe de la présente délibération.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 05 juin 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,





Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire